

13 décembre 2019

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DÉLIBÉRATIONS

# SOMMAIRE

---

## Commission Finances, Ressources, Administration générale

1	Orientations budgétaires	6
---	--------------------------	---

---

## Commission Développement Numérique et Réseaux électriques

2	Renouvellement du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente	206
---	---	-----

---

## Commission Finances, Ressources et Administration générale

3	Décentralisation 2005-2018	548
---	----------------------------	-----

vendredi 13 décembre 2019

Commission Finances, Ressources, Administration générale

**DÉLIBÉRATION N° 1**

## **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Président de la séance : M. Dominique LE MÈNER

Secrétaire : M. Daniel CHEVALIER

Rapporteur : M. Fabien LORNE

**Présents** : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Samuel CHEVALLIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Martine CRNKOVIC, Mme Elen DEBOST, Mme Delphine DELAHAYE, M. Patrick DESMAZIÈRES, M. Gérard GALPIN, Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX, M. Laurent HUBERT, Mme Michèle JUGUIN-LALOYER, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Brigitte LECOR, Mme Françoise LELONG, Mme Isabelle LEMEUNIER, M. Thierry LEMONNIER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Catherine PAINEAU, M. Claude PETIT-LASSAY, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

**Excusés** : M. Yves CALIPPE, M. Christophe CHAUDUN, M. Christophe COUNIL, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Jacqueline PEDOYA.

**Absents** :

**Procurations** : M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER, Mme Mélina ELSHOUD donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, M. Gilles LEPROUST donne pouvoir à Mme Elen DEBOST, Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Delphine DELAHAYE, M. Jean-Carles GRELIER donne pouvoir à M. Samuel CHEVALLIER, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à M. Claude PETIT-LASSAY, M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Isabelle LEMEUNIER, M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

**Résultat du vote** : 37 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil départemental,  
Vu le rapport de son Président,  
Sur les avis des commissions,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 dont le support figure en annexe.

---

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en  
Préfecture le 13/12/19  
Accusé de réception n° 072-227200029-20191213-  
Imc137656-DE-1-1  
Publication le 16/12/19  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le chef du Service des Assemblées  
et de la Coordination



**Philippe VERGER**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

**Olivier DUBOSC**

vendredi 13 décembre 2019

Commission Développement Numérique et Réseaux électriques

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR  
LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE  
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION  
D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE  
ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE**

Président de la séance : M. Dominique LE MÈNER

Secrétaire : M. Daniel CHEVALIER

Rapporteur : Mme Martine CRNKOVIC

**Présents :** Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEAUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, M. Samuel CHEVALLIER, M. Christophe COUNIL, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Martine CRNKOVIC, Mme Elen DEBOST, Mme Delphine DELAHAYE, M. Patrick DESMAZIÈRES, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Jean-Carles GRELIER, Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX, M. Laurent HUBERT, Mme Michèle JUGUIN-LALOYER, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Brigitte LECOR, Mme Françoise LELONG, Mme Isabelle LEMEUNIER, M. Thierry LEMONNIER, M. Gilles LEPROUST, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Catherine PAINEAU, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Jacqueline PEDOYA, M. Claude PETIT-LASSAY, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON, M. Olivier SASSO, M. Régis VALLIENNE.

**Excusés :**

**Absents :**

**Procurations :** Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à M. Claude PETIT-LASSAY, Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Mélina ELSHOUD donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Isabelle LEMEUNIER.

**Résultat du vote :** 42 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil départemental,  
Vu le rapport de son Président,  
Sur les avis de la commission Développement numérique et réseaux électriques et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,  
Après en avoir délibéré,  
Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu les dispositions des articles L. 111-52, L.121-4, L.121-5 du code de l'énergie,  
Vu les dispositions des articles L.322-1 du Code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice,  
Vu les dispositions de l'article L.334-3 du Code de l'Energie qui précisent que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement, par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour le concerne, le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le gestionnaire chargé de la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des tarifs réglementés, à savoir EDF.  
Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession conclue entre le Département de la Sarthe et Electricité de France et Enedis, le 15 janvier 1993, pour une durée de 30 ans,  
Vu l'Accord-cadre conclu le 21 décembre 2017 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine, Enedis et EDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
- préconisent, à l'article 1<sup>er</sup>, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire du Département de la Sarthe ;
- définissent, à l'article 7, les grands principes de répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution d'électricité, propriété de l'autorité concédante, géré par Enedis ainsi que les options dont disposent le Département de la Sarthe dans la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- disposent, à l'article 12, qu'en cas de changement de circonstances non envisagé lors de la conclusion de l'Accord-cadre impactant durablement et significativement le modèle concessif national, les parties se réuniront pour définir les modifications des articles impactées par ces changements.

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel le Département de la Sarthe concède aux concessionnaires, Enedis et EDF SA, les missions respectivement de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité d'une part et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente d'autre part, sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord-cadre en date du 21 décembre 2017 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.  
Considérant le Département de la Sarthe en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.  
Considérant que les missions de service public relatives au développement et à l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sont assurées, conformément aux dispositions des articles L.111-52, L.121-4 et L.121-5 du Code de l'énergie, respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution ;

Considérant que le contexte monopolistique dans le domaine de la distribution publique d'électricité est déterminant dans l'équilibre des droits et obligations des parties ; qu'en cas de remise en cause des droits exclusifs reconnus au gestionnaire du réseau de la distribution publique d'électricité, les dispositions de l'article 49B du cahier des charges n'auraient dès lors pas vocation à s'appliquer ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité de négocier et de conclure les contrats de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions ;

Considérant l'attachement du Département de la Sarthe aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire ;

Considérant que le Département de la Sarthe souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique impliquant l'augmentation durable de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables ainsi que le développement d'usages nouveaux de l'électricité grâce notamment à l'adaptation du réseau public de distribution d'électricité concédé ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Président après avoir rappelé, la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses 8 annexes et, indiqué qu'en outre, plusieurs autres conventions viendront préciser la mise en œuvre de ces dispositions, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- la convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire et notamment de ses engagements en termes de valeurs repères, de répartition de maîtrise d'ouvrage et au regard des flux financiers qui viendront pérenniser les recettes de l'autorité concédante ;
- un schéma directeur des investissements (SDI), commun aux parties, est établi afin d'améliorer la qualité de la distribution, sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétique. Des valeurs repères ont été définies et des valeur-cibles ambitieuses ont été fixées afin de répondre à ces ambitions ;
- le SDI, établi sur la durée du contrat, est décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI) qui déterminent les investissements à réaliser sur le réseau de distribution publique d'électricité concédé ;
- un Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) est un outil prospectif de configuration des réseaux de distribution publique d'électricité pour la durée du contrat. Pour autant, le PPI n'a pas vocation à être figé et il pourra être mis à jour autant que de besoin ;
- les flux financiers dont bénéficie l'autorité concédante sont revalorisés. La répartition de la maîtrise d'ouvrage reste identique. Une clarification des différentes typologies de travaux permet de faciliter la mise en œuvre de cette répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et le concessionnaire en charge de l'exploitation des réseaux de distribution publique d'électricité ;
- l'insertion de dispositions sur la transition énergétique est une avancée indispensable au regard des attentes du territoire dans le domaine énergétique ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à signer le nouveau Contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **PRECISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions des articles L.3214-1, L.3221-2 et R.3221-2 du Code de la commande publique
- **DONNE** délégation à la commission permanente pour examiner les éventuels avenants à cette convention

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en

Préfecture le 13/12/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20191213-

lmc137552-DE-1-1

Publication le 13/12/19

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées

et de la Coordination



**Philippe VERGER**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

**Olivier DUBOSC**



vendredi 13 décembre 2019

Commission Finances, Ressources et Administration générale

**DÉLIBÉRATION N° 3**

## **DÉCENTRALISATION 2005-2018**

Président de la séance : M. Dominique LE MÈNER

Secrétaire : M. Daniel CHEVALIER

Rapporteur : M. Fabien LORNE

**Présents** : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Samuel CHEVALLIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Martine CRNKOVIC, Mme Elen DEBOST, Mme Delphine DELAHAYE, M. Patrick DESMAZIÈRES, M. Gérard GALPIN, Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX, M. Laurent HUBERT, Mme Michèle JUGUIN-LALOYER, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Brigitte LECOR, Mme Françoise LELONG, Mme Isabelle LEMEUNIER, M. Thierry LEMONNIER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Catherine PAINEAU, M. Claude PETIT-LASSAY, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

**Excusés** : M. Yves CALIPPE, M. Christophe CHAUDUN, M. Christophe COUNIL, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Jacqueline PEDOYA.

**Absents** :

**Procurations** : M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER, Mme Mélina ELSHOUD donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, M. Gilles LEPROUST donne pouvoir à Mme Elen DEBOST, Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Delphine DELAHAYE, M. Jean-Carles GRELIER donne pouvoir à M. Samuel CHEVALLIER, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à M. Claude PETIT-LASSAY, M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Isabelle LEMEUNIER, M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

**Résultat du vote** : 37 pour, 0 contre, 0 absence

Le Conseil départemental,  
Vu le rapport de son Président,  
Sur l'avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication du rapport décentralisation 2005-2018 et du débat qui s'en est suivi.

---

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en  
Préfecture le 13/12/19  
Accusé de réception n° 072-227200029-20191213-  
Imc137659-DE-1-1  
Publication le 16/12/19  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le chef du Service des Assemblées  
et de la Coordination



**Philippe VERGER**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

**Olivier DUBOSC**